

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI MEZI 2024 - ASSOCIU "PRAVIDENZA DI
L'ANZIANI CUNSIGLIERI GINIRALI DI PUMONTI"**

**CONVENTION DE MOYENS 2024 - ASSOCIATION
"PRÉVOYANCE DES ANCIENS CONSEILLERS GÉNÉRAUX
DE CORSE-DU-SUD"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre Assemblée la convention de moyens alloués à l'association « Prévoyance des anciens conseillers généraux ».

L'article L. 3123-25 du code général des collectivités territoriales dispose que :
« *Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées* ». Les élus mentionnés à l'alinéa précédent, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser à ces institutions et organismes.

L'association susvisée a pour objet d'assurer le versement de pensions de retraite aux anciens conseillers généraux et à leurs ayants droits, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992.

Par la convention annexée, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à verser au titre de l'exercice 2024 les pensions de retraite aux anciens conseillers généraux et à leurs ayants droits, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992.

L'aide financière de la Collectivité de Corse est fixée à 44 395,08 € pour l'exercice 2024, pour le financement des activités, constituant 93,87 % du budget établi par l'association à 47 295 €.

Enfin, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif ont été prévus aux orientations budgétaires, et seront inscrits au Budget Primitif 2024 sur le programme dédié 6111, chapitre 930 - fonction 93031- compte 65748.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.